

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE MAJEUR ou MINEUR

(première demande, renouvellement ou demande suite à perte ou vol)

Le passeport biométrique est un titre de voyage individuel valable 10 ans pour une personne majeure, 5 ans pour un mineur. Il n'est donc pas possible d'inscrire des enfants sur le passeport des parents.

Attention : Il est obligatoire de prendre rendez-vous pour venir déposer une demande de passeport,

Tous les justificatifs doivent être fournis en Originaux,

Tout dossier incomplet sera refusé et devra faire l'objet d'un nouveau rendez-vous.

Attention le dépôt d'une demande de passeport se fait uniquement sur rendez-vous à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne, à la mairie annexe d'Olonne sur mer ou à la mairie annexe du Château d'Olonne. Ce RDV a une durée de trente minutes environ. Prenez dès à présent rendez-vous auprès :

- des agents d'accueil en vous rendant à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne ou dans les mairies annexes d'Olonne sur mer, du Château d'Olonne ou de La Chaume
- par téléphone au 02.51.23.16.00.
- par internet via le lien suivant :
<https://www.lessablesdolonne.fr/vivre-aux-sables/documents-officiels/rdv-en-ligne-carte-identite-passeport/>

Préparer sa demande

Un [formulaire de pré-demande en ligne](#) à imprimer est disponible et à privilégier. Il remplace le formulaire CERFA qui continue cependant d'être accepté (remplir uniquement la première page du CERFA). La signature du document se fera lors du rendez-vous en présence de l'agent en charge.

Important : le demandeur, même mineur, doit impérativement être présent lors de la demande de passeport.

Dans tous les cas, le demandeur doit présenter les originaux des pièces demandées.

Les tarifs se déclinent sous forme de **timbres fiscaux**, disponibles dans les bureaux de tabac, à la trésorerie publique ou à télécharger sur <https://timbres.gouv.fr>, à fournir lors de votre rendez-vous : Pour un adulte : 86 € / Pour les personnes âgées de 15 ans à 17 ans : 42 € / Pour les personnes âgées de moins de 15 ans : 17 €

Justificatifs à fournir :

Photographie d'identité de face, tête nue, de moins de 6 mois sur fond contrasté, réalisée par un professionnel agréé par les services de l'État. Format 35x45 mm. Consignes : sans sourire, bouche fermée, dents non visibles, sans lunette, sans objet dans les cheveux, le front et les oreilles dégagées... Compte tenu de la complexité de la procédure d'enregistrement informatique des photographies, il est conseillé d'apporter la plaquette complète des différentes photographies d'identité réalisées .

Un document officiel comportant une photographie, soit : la carte nationale d'identité même périmée ou ancien passeport / le permis de conduire / la carte de combattant / la carte d'identité militaire ou permis de chasser...

Un justificatif de domicile daté de moins d'un an (résidence principale) : avis d'imposition ou de non imposition / quittance de loyer / facture EDF ou GDF / facture de téléphone fixe /attestation d'assurance logement...

Si vous êtes hébergé (jeunes majeurs ou toutes les personnes logés à titre gratuit), joindre une attestation d'hébergement récente, accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.

Si vous ne possédez aucun titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport même périmé, vous devez fournir un acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation délivré par la mairie du lieu de naissance ou, à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage délivrée par la mairie du lieu de mariage.

☐ **Un justificatif de nationalité française**, selon votre situation : une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois, comportant la mention de nationalité française, ou à défaut un décret de naturalisation ou de réintégration, une déclaration d'acquisition de la nationalité française, un justificatif de nationalité française du parent français (carte nationale d'identité du parent), ou un certificat de nationalité française établi par le greffe du Tribunal de Grande Instance.

☐ **Pour les personnes nées à l'étranger**, vous n'avez plus à fournir votre acte de naissance pour l'établissement d'un passeport. La mairie qui traitera votre demande effectuera directement les démarches auprès du service central de l'état civil de Nantes.

Plus d'informations sur le [site service-public.fr](http://site.service-public.fr) et sur le [site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés](http://site.de.l'Agence.Nationale.des.Titres.Securises).

Cas particuliers :

- Pour le remplacement pour perte ou vol :

- Fournir les pièces exigées pour une première demande de passeport,
- La déclaration de perte sera effectuée en mairie, celle de vol est à demander auprès des services de police nationale ou de gendarmerie (dépôt de plainte). Cette déclaration précise le lieu et la date de délivrance du titre perdu,
- Un document officiel avec photo,
- un timbre fiscal.

- Suite à un changement d'adresse (pas d'obligation de renouveler son passeport) ou d'état-civil :

- Fournir les pièces demandées pour une première demande de passeport,
- L'ancien passeport,
- Le document justifiant la modification (en fonction des situations : acte d'état-civil ou jugement ou justificatif de domicile...),
- Un nouveau passeport sera établi à titre gratuit, jusqu'à la date de fin de validité de l'ancien passeport.

- Pour les mineurs :

- Si la personne mineure réside en alternance chez son père et chez sa mère, joindre un justificatif de domicile de chacun des parents (voir liste ci-dessus), ainsi que le jugement précisant la garde alternée,
- Une pièce d'identité en cours de validité de chacun des représentants légaux,
- En cas de 1ère demande, la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant datée de moins de 3 mois (excepté si l'enfant possède une carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans),
- En cas de divorce ou séparation, une copie de la décision de justice mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale,
- En cas de délégation ou de déchéance, la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale,
- En cas de tutelle, la délibération du conseil de famille ou décision de justice désignant le tuteur (procédure effectuée par le tuteur).

Délai de traitement et retrait

Le délai est variable en fonction des périodes de l'année (le délai maximum de droit commun pour la délivrance du titre est de **deux mois**). Il est possible de suivre l'état de la demande en consultant le [site du ministère de l'intérieur](http://site.du.ministere.de.linterieur).

Lorsque le titre est réceptionné sur le site où la demande a été déposée, un SMS est envoyé.

Le retrait du passeport s'effectue, sans rendez-vous aux horaires d'ouverture et entre les rendez-vous prévus pour les dépôts de demande, dans la mairie où la demande a été enregistrée par le demandeur majeur ou pour le mineur par son représentant légal, sur présentation du récépissé de la demande et de l'ancien passeport le cas échéant (prise d'empreintes obligatoires). Le mineur âgé de 12 ans et plus doit être présent au retrait en raison de la prise d'empreintes. Aucune procuration n'est possible.

A noter : les titres réceptionnés en mairie depuis 3 mois et non retirés, seront automatiquement détruits et annulés par les services de l'État.



Mairie des Sables d'Olonne / Service des demandes de titres d'identité / passeport@lessablesdolonne.fr

Hôtel de Ville des Sables d'Olonne – 21, place du Poilu de France – 85100 LES SABLES D'OLONNE (mezzanine à proximité immédiate du service état-civil) – ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 / 13h30 -17h30 / fermeture à 19h00 tous les mardis /

Mairie Annexe du Château d'Olonne – 53, rue Séraphin Buton – CHÂTEAU D'OLONNE – 85180 LES SABLES D'OLONNE (bureau n°02 au rez de chaussée) - ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 / 13h30 -17h30 / fermeture à 19h00 tous les jeudis

Mairie Annexe d'Olonne sur mer – rue des Sables - 85340 LES SABLES D'OLONNE (bureau n°024 au rez de chaussée) - ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 / 13h30 -17h30 / fermeture à 19h00 tous les vendredis

02.51.23.16.00. / www.lessablesdolonne.fr